

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 5/SLAG portant nomination pour l'année 1972 des assesseurs titulaires et suppléants près le tribunal supérieur d'appel de Djibouti.

n° 5/SLAG

Ministère
HAUT-COMMISSARIAT

Date de publication
4 janvier 1972

Numéro JO
n° 1 du 10/01/1972

Date du numéro
1 octobre 1972

VISAS

Le Haut-Cômissaire de la République dans le Territoire français des Afars et des Issas, Vu l'article 10 du décret modifié du 4 février 1904 portant réorganisation de la justice dans le Territoire : Vu le décret n° 68-146 du 14 février 1968 relatif aux attributions du Haut-Commissaire de la République dans le Territoire français des Afars et des Issas,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1

Les fonctionnaires dont les noms suivent sont nommés assesseurs près le tribunal supérieur d'appel de Djibouti pour l'année 1972 : ASssesseurs titulaires : M. Michel Bouchet, administrateur civil, chef du service de législation et d'administration générale ; M, Max Calve, intendant du lycée de Djibouti. Assesseurs: suppléants : M. Albert Rouan, administrateur en chef des affaires d'outre-mer de classe exceptionnelle ; M. Dominique Vian, adjoint au chef du district de Djibouti ; M. Maurice Audibert, directeur de l'aviation civile ; M. Jean-Francois Mugnier-Pollet, chef de division de la France d'outre-mer, chef du service du personnel de l'Etat. Art. 2. Le présent arrêté sera enregistré, publié au Journal officiel du Territoire et communiqué partout où besoin sera.

Pour le Haut-Commissaire de la République et par délégation : L'Administrateur en chef chargé de l'expédition des affaires relevant du Haut-Commissaire adjoint, A. ROUAN.